



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation **HERAULT Frédéric – 19 rue du Maréchal LECLERC**

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR2023-0484

Le MAIRE

Exemplaire ORIGINAL

23 MAI 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le tableau de classement de la voirie communale ;
VU la demande de M. HERAULT Frédéric – 19 rue du Maréchal LECLERC – 33680 LACANAU en date 23 mai 2023 ;
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de béton, au 19 rue du Maréchal LECLERC 33680 LACANAU il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTÉ

Article 1er

Ces travaux de pose de béton, au 19 rue du Maréchal LECLERC, seront réalisés à partir du 05/06/2023 pour une durée de 4 heures, selon aléas de chantier. Une circulation en demi chaussée sera mise en place par M. HERAULT Frédéric ainsi que la mise en place de cône sur chaussée pour matérialiser l'emprise de la toupie. Un nettoyage et une remise en état de la chaussée seront réalisés à chaque fin de journée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) panneaux sera mise en place par M. HERAULT Frédéric qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit les week-end inclus. M. HERAULT Frédéric doit communiquer les coordonnées du responsable de chantier à la police municipale afin de pouvoir le contacter si besoin.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; M. HERAULT Frédéric sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le **23 MAI 2023**
L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,


Philippe WILHELM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

23 MAI 2023